

## COMMUNE DE QUISTINIC

---

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du Jeudi 11 mars 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Antoine PICHON, Maire.

**Présents :** M. Antoine PICHON, Mme Laëtitia LE BAYON, M. Yann LE GLUHER, Mme Claire RONDEAU, M. Sébastien LE NÉZET, Mme Isabelle RIVIÈRE, M. Jean-Pierre FOUILLE, Mme Estelle LE FLOCH, M. Alain LE GAL, M. Denis LE GAL, M. Davy LE RUYET, Mme Angélique MANIC, M. Guillaume POULIN.

**Absents excusés :** Mme Aurélie VAUCHEL donne procuration à M. Denis LE GAL. M. Guyllian LE BRUCHEC

**Secrétaire de séance :** Mme Estelle LE FLOCH

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 novembre 2020 est validé à l'unanimité.

#### SOMMAIRE

- *Compte de gestion 2020 du Budget Communal*
- *Compte de gestion 2020 du Budget Poul Fetan*
- *Compte de gestion 2020 du Budget Lotissement*
- *Compte Administratif 2020 du Budget Communal*
- *Compte Administratif 2020 du Budget Poul Fetan*
- *Compte Administratif 2020 du Budget Lotissement*
- *Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget communal*
- *Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget Poul Fetan*
- *Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune*
- *Vote du Budget Primitif 2021 Poul Fetan*
- *Vote du Budget Primitif 2021 Lotissement*
- *Vote des taux d'imposition 2021*
- *Réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du Village de Poul-Fetan : attribution du marché*
- *Avenant au marché de construction du bâtiment d'accueil du Village de Poul Fetan (Lot 5 : menuiseries extérieures)*
- *Avenant au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (Lot 2 : maçonnerie)*
- *Avenant au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (Lot 1 : terrassement VRD)*
- *Avenant au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (Lot 11 : revêtements de sol)*
- *Vente du lot n°5 au lotissement des Korrigans au prix de 29€/m<sup>2</sup>*
- *Tarifs CAF Azur pour l'accueil de loisirs sans hébergement*
- *Admission en non-valeur des pièces irrécouvrables*
- *Organisation du temps scolaire - rentrée 2021*
- *Protection de biotope de la Mulette perlière*
- *Avenant au marché de construction du bâtiment d'accueil du Village de Poul Fetan (Lot 9 : plomberie / VMC)*
- *Avenant au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (Lot 10 : doublage / cloisons sèches)*

- *Avenant au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (Lot 13 : électricité)*

Réf : 2021-001

### **Compte de gestion 2020 du Budget Communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 pour le budget communal ont été réalisées par la receveuse en poste à Hennebont et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte les comptes de gestion de la receveuse pour le budget de la commune pour l'exercice 2020 dont les éléments principaux sont énumérés ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	1 172 547.86	916 495.12	256 052.74
Investissement	1 400 122.71	1 471 119.26	- 70 996.55

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement en 2020	Résultats de l'exercice 2020	Résultats de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	297 301.28	297 301.28	256 052.74	256 052.74
Investissement	194 811.95	0.00	- 70 996.55	123 815.40

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2021-002

### **Compte de gestion 2020 du Budget Poul Fetan**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 pour le budget Poul Fetan ont été réalisées par la receveuse en poste à Hennebont et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif Poul Fetan.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la receveuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte les comptes de gestion de la receveuse pour le budget Poul Fetan pour l'exercice 2020 dont les éléments principaux sont énumérés ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	189 316.15	164 745.99	24 570.16
Investissement	36 303.73	61 240.08	- 24 916.35

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement en 2020	Résultats de l'exercice 2020	Résultats de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	- 16 907.72	0	24 570.16	7 662.44
Investissement	- 44 745.80	0	- 24 936.35	- 69 682.15

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2021-003

### **Compte de gestion 2020 du Budget Lotissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 pour le budget Lotissement ont été réalisées par la receveuse en poste à Hennebont et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif Lotissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la receveuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte les comptes de gestion de la receveuse pour le budget Lotissement pour l'exercice 2020 dont les éléments principaux sont énumérés ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	44 503.25	59 972.38	- 15 469.13
Investissement	44 658.49	44 658.38	0.11

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement en 2020	Résultats de l'exercice 2020	Résultats de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	- 89 182.39	0	0.11	- 89 182.28
Investissement	3 889.27	0	- 15 469.13	- 11 579.86

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2021-004

### **Compte Administratif 2020 du Budget Communal**

Sous la présidence de M Yann Le Gluher, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2020 du Budget Communal, qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultat
--	----------	----------	----------

Fonctionnement	1 172 547.86	916 495.12	256 052.74
Investissement	1 400 122.71	1 471 119.26	- 70 996.55

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2020 soit :

	Reports de l'année 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	0.00	256 052.74
Investissement	194 811.95	123 815.40

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à **l'unanimité**, le Compte Administratif 2020 du Budget Communal.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

**Réf :** 2021-005

#### **Compte Administratif 2020 du Budget Poul Fetan**

Sous la présidence de M Yann Le Gluher, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2020 du Budget Poul Fetan, qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	189 316.15	164 745.99	24 570.16
Investissement	36 303.73	61 240.08	- 24 936.35

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2019 soit :

	Reports de l'année 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	- 16 907.72	7 662.44
Investissement	- 44 795.80	- 69 682.15

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à **l'unanimité**, le Compte Administratif 2020 du Budget Poul Fetan.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

**Réf :** 2021-006

#### **Compte Administratif 2020 du Budget Lotissement**

Sous la présidence de M Yann Le Gluher, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le

Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2020 du Budget Lotissement, qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	44 658.49	44 658.38	0.11
Investissement	44 503.25	59 972.38	- 15 469.13

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2019 soit :

	Reports de l'année 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	- 89 182.39	- 89 182.28
Investissement	3 889.27	- 11 579.86

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à **l'unanimité**, le Compte Administratif 2020 du Budget Lotissement.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

**Réf :** 2021-007

#### **Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget communal**

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020 de la Commune, par le Conseil Municipal,

Vu le résultat de fonctionnement s'élevant à : + 256 052.74 €

Vu le résultat d'investissement s'élevant à : + 123 815.40 €

Monsieur le Maire signale que le Compte Administratif 2020 de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 256 052.74 € qu'il convient d'affecter au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide une reprise au budget primitif 2021, et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de fonctionnement à l'investissement : 256 052.74 € (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés)

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

**Réf :** 2021-008

#### **Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget Poul Fetan**

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020 de la Commune, par le Conseil Municipal,

Vu le résultat de fonctionnement s'élevant à : + 24 570.16 €

Vu le résultat d'investissement s'élevant à : - 69 682.15 €

Monsieur le Maire signale que le Compte Administratif 2020 de Poul Fetan fait apparaître un excédent de fonctionnement de 24 570.16 € qu'il convient d'affecter au budget Poul Fetan 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide une reprise au budget Poul Fetan 2021, et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de fonctionnement à l'investissement : 24 570.16 € (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés)

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf :	2021-009
-------	----------

### **Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter, **à la majorité (pour : 11– abstentions : 3)**, le Budget Primitif 2021 de la Commune.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 3)

*3 abstentions : M Denis Le Gal, M Jean-Pierre Fouillé, Mme Aurélie Vauchel.*

*M Denis Le Gal, à la demande du Maire, motive son vote par le niveau insuffisant qu'il estime du budget prévisionnel inscrit pour l'acquisition du mobilier de la future école.*

*M Jean-Pierre Fouillé déplore, par ailleurs, la baisse des dotations de l'Etat. Le Maire signale que celle-ci a pris fin ces 3 dernières années.*

---

Réf :	2021-010
-------	----------

### **Vote du Budget Primitif 2021 Poul Fetan**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif Poul Fetan pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'adopter le Budget Primitif 2021 Poul Fetan.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf :	2021-011
-------	----------

### **Vote du Budget Primitif 2021 Lotissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif Lotissement pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'adopter le Budget Primitif 2021 Lotissement.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf :	2021-012
-------	----------

### **Vote des taux d'imposition 2021**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et de fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2021, en expliquant une nouveauté provoquée par la suppression de la taxe d'habitation en 2021. La direction des finances publique, en effet, a demandé à la commune pour la taxe foncière d'ajouter au taux communal le taux voté l'an passé par le Conseil Départemental. Cette opération permettra de conserver un budget équivalent alors que la taxe d'habitation aura disparu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, **à l'unanimité**, les taux d'imposition 2021 ci-dessous :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,46 %

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf :	2021-013
-------	----------

### **Réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du Village de Poul-Fetan : attribution du marché**

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence diffusé le 4 mars 2021 dans Ouest France, et sur le site [www.centraledesmarches.com](http://www.centraledesmarches.com), fixant la date de remise des offres pour le 3 mars 2021 à 17h00,

Considérant les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 4 mars et le 10 mars 2021. 3 offres ont été reçues pour le lot unique des travaux d'assainissement des eaux usées du Village de Poul Fetan.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide d'attribuer le marché des travaux d'assainissement des eaux usées du Village de Poul Fetan à l'entreprise la mieux disante.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2021-014

**Avenant au marché de construction du bâtiment d'accueil du Village de Poul Fetan (Lot 5 : menuiseries extérieures)**

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 5 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2020-072 du 26/11/2020 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction d'un bâtiment d'accueil au Village de Poul Fetan ;

VU la délibération n°2020-021 du conseil municipal du 25/05/2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Poul Fetan 2021,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'un bâtiment d'accueil au Village de Poul Fetan :

. Lot n°5 : menuiseries extérieures

Attributaire : Scop Echopaille.

Marché initial du 08/12/2020 - montant : 46 593.46 € HT

Avenant n° 1 - montant : 3 121.27 € HT

Nouveau montant du marché : 49 714.75 € HT

Objet : élargissement de la baie M17 et la mise en place d'un verre sécurit sur l'ensemble des menuiseries pour un montant de 3 121.27 € HT. Devis n°00000696 du 03/03/21.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2021-016

**Avenant au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (Lot 2 : maçonnerie)**

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 2 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2019-043 du 03/10/2019 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction d'une école maternelle et primaire ;

VU la délibération n°2020-021 du conseil municipal du 25/05/2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une école maternelle et primaire :

. Lot n°2 : maçonnerie

Attributaire : SAS Sotrabat.

Marché initial du 02/10/2019 - montant : 152 000.00€ HT

Avenant n° 1 - montant : 1 398.00 € HT

Avenant n°2 - montant : 463.17 € HT

Avenant n°3 - montant : 3 006.00 € HT



Avenant n°4 - montant : 532.00 € HT

Nouveau montant du marché : 157 399.17 € HT

Objet : la mise en place d'un regard de tirage 30X30cm pour la liaison GTB du stage pour un montant de 532.00 € HT. Devis n°000856 du 01/03/21.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf :	2021-017
-------	----------

**Avenant au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (Lot 1 : terrassement VRD)**

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 1 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2019-043 du 03/10/2019 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction d'une école maternelle et primaire ;

VU la délibération n°2020-021 du conseil municipal du 25/05/2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une école maternelle et primaire :

. Lot n°1 : terrassement VRD

Attributaire : Aubat Environnement.

Marché initial du 02/10/2019 - montant : 104 018.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 420.00 € HT

Avenant n°2 : montant : - 4 463.90 € HT

Nouveau montant du marché : 101 974.10 € HT

Objet : Modifications de la nature des revêtements de sol, du réseau d'eau pluvial liée changement de perméabilité des sols et à la demande de Lorient Agglomération de ne pas se raccorder sur le réseau public. Ajout de 5 potelets pour éviter le stationnement des véhicules sur la placette en stabilisée - devis n°8631 du 03/03/2021.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf :	2021-018
-------	----------

**Avenant au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (Lot 11 : revêtements de sol)**

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 11 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2019-043 du 03/10/2019 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction

d'une école maternelle et primaire ;

VU la délibération n°2020-021 du conseil municipal du 25/05/2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 20210 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une école maternelle et primaire :

. Lot n°11 : revêtements de sol

Attributaire : Kernnen.

Marché initial du 02/10/2019 - montant : 116 126.11€ HT

Avenant n° 1 - montant : 738.21 € HT

Nouveau montant du marché : 116 864.32 € HT

Objet : Mise d'une place d'une trappe de visite dans le local vestiaire pour un accès au regard de tirage demander par le maître d'ouvrage en début de chantier pour un montant de 738.21€ HT. Devis n°210125 du 02/03/21.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf :	2021-021
-------	----------

#### **Vente du lot n°5 au lotissement des Korrigans au prix de 29€/m<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente par la commune d'un terrain à bâtir, situé sur le lotissement communal sis site des Korrigans rue Pierre de Coubertin.

Il s'agit d'un terrain à bâtir cadastré section YM 154 – Lot n°5 d'une surface de 471m<sup>2</sup>.

Vu le prix fixé à 29€/m<sup>2</sup>,

Vu l'offre faite par Monsieur Christophe Devallet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de vendre à Monsieur Christophe Devallet, le lot n°5 section YM n°154, d'une superficie de 471 m<sup>2</sup>, situé sur le lotissement communal sis site des Korrigans rue Pierre de Coubertin, pour le prix de 13 659 €,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder aux démarches et à signer l'acte de vente correspondant.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf :	2021-022
-------	----------

#### **Tarifs CAF Azur pour l'accueil de loisirs sans hébergement**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le dispositif CAF Azur, permettant aux familles les plus modestes de bénéficier d'une aide pour l'accueil extra-scolaire pendant les vacances, a été modifié. Il convient donc d'établir les tarifs prenant en compte l'aide la CAF de 2€/demi-journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide de mettre en place le dispositif CAF AZUR.

- dit que les tarifs seront les suivants :

<b>Enfants de la commune</b>	<b>Tarif – CAF AZUR</b>
½ journée sans repas	1.53 €
½ journée avec repas	3.65 €
Journée sans repas	3.07 €
Journée avec repas	5.19 €
<b>Enfants hors commune</b>	<b>Tarif – CAF AZUR</b>
½ journée sans repas	3.65 €
½ journée avec repas	5.77 €
Journée sans repas	7.31 €
Journée avec repas	9.43 €

- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

**Réf :** 2021-023

### **Admission en non-valeur des pièces irrécouvrables**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un état de non-valeur concernant des produits irrécouvrables au budget principal, pour une valeur totale de 9 622.86 € :

- 1- Titres 479, 577, 780, 821, 1016, 1036, 1298-1/2019 et 637-1/2020 relatifs à une créance de charges d'électricité du café/restaurant de la commune pour un montant de 3 222.86€
- 2- Titres 1270, 1474 -1/2019 et 4, 129, 330, 506, 657, 707-1/2020 relatifs à une créance de loyer du restaurant le Saint-Mathurin pour un montant de 6 400.00€.

Le mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la société CEMOAM (ancienne gestionnaire du café/restaurant redevable des sommes ci-dessus) procède au remboursement de 977.31 €.

La créance irrécouvrable s'établit donc à 8 645.55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de mettre en non-valeur au budget principal les produits irrécouvrables cités ci-dessus pour un montant de 8 645.55 €,
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'état correspondant.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

**Réf :** 2021-024

### **Organisation du temps scolaire - rentrée 2021**

Conformément aux dispositions de l'article D.521-12 du code de l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. A l'issue de cette période triennale, cette organisation scolaire peut être maintenue, pour trois ans après un nouvel examen, ou modifiée. Il ne peut y avoir de reconduction tacite. Cette disposition vise l'organisation de la semaine scolaire de chaque école publique, que cette organisation s'inscrive dans le cadre général ou dans celui des dérogations possibles. Le conseil d'école de l'école du Chat

Perché s'est prononcé pour la reconduction des horaires actuels pour les 3 prochaines années (8h45-11h45 et 13h30-16h30).

Le conseil municipal doit valider les horaires de l'école pour les 3 prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- valide les horaires de l'école du Chat Perché pour les 3 prochaines années à savoir : 8h45-12h45 / 13h30-16h30.

- dit que le procès-verbal du conseil d'école et la présente délibération seront transmis à l'Inspection de l'Education Nationale de circonscription et à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :

2021-025

### **Protection de biotope de la Mulette perlière**

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) étudie actuellement la mise en place d'arrêtés de protection de biotope de la Mulette perlière qui concernent quatre cours d'eau et onze communes du département du Morbihan. La commune de Quistinic est concernée par le projet au niveau du bassin versant du Brandifrou et ce, pour une faible surface située sur la partie haute du bassin versant composée de boisement mixtes feuillus/résineux.

La Mulette perlière est une espèce rare et classée en danger critique d'extinction sur la liste rouge des espèces menacées, qui est protégée aux niveaux européen et national. La mise en place d'une protection forte sur les dernières stations de Mulette perlière est un engagement de l'État vis-à-vis de l'Union Européenne prévu dans le programme européen de financement de type Life et dans la déclinaison régionale du plan national d'actions dédiés à la Mulette perlière depuis 2010.

Le cycle de vie complexe de cette espèce lié à celui de son poisson hôte (Truite Fario) et ses exigences écologiques et sa grande longévité font d'elle une espèce dite « parapluie » ; sa situation de rareté est liée à la dégradation de la qualité de son biotope et sa protection passe par conséquent par des mesures multiples qui concernent tous les acteurs et l'intégralité des bassins versants des cours d'eau accueillant l'espèce.

La mise en place d'arrêtés de protection de biotope s'inscrit dans une procédure juridique définie par le code de l'environnement. Compte tenu de la surface importante concernée et des multiples thématiques abordées, une phase supplémentaire de travail non prévue par le code de l'environnement a été mise en place au cours de quatre réunions avec les acteurs principaux intéressés sous la présidence de M. le sous-préfet de Pontivy pour, d'une part partager un diagnostic et, d'autre part faire émerger des propositions de mesures pertinentes.

Le projet tel que reçu de la part de la DDTM traduit le bilan de cette phase de travail.

La DDTM demande au conseil municipal, conformément aux articles R. 411-16 et s. du code de l'environnement, son avis motivé sur ce projet. Pour cela, différents éléments (rapports, diagnostic, présentations, bibliographie) de nature à éclairer la position de la commune sont joints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'arrêté de protection de biotope dans son ensemble et sans réserve particulière

- mandate le maire pour expliquer le choix de la commune à l'ensemble des acteurs intéressés par ce projet au cours d'une réunion qui sera programmée par la DDTM courant avril ou mai 2021.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2021-015

**Avenant au marché de construction du bâtiment d'accueil du Village de Poul Fetan (Lot 9 : plomberie / VMC)**

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 9 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2020-072 du 26/11/2020 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction d'un bâtiment d'accueil au Village de Poul Fetan ;

VU la délibération n°2020-021 du conseil municipal du 25/05/2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Poul Fetan 2021,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'un bâtiment d'accueil au Village de Poul Fetan :

. Lot n°9 : plomberie / VMC

Attributaire : SARL Ets Marcel Gilot

Marché initial du 08/12/2020 - montant : 7 884.29 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 912.98 € HT

Nouveau montant du marché : 9 797.27 € HT

Objet : A la demande du gestionnaire du site, fourniture et pose d'un ballon d'eau chaude sanitaire et d'un poste d'eau pour un montant de 1 912.98€ HT. Devis n°21034532 du 09/03/21.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2021-019

**Avenant au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (Lot 10 : doublage / cloisons sèches)**

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 10 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2019-043 du 03/10/2019 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction d'une école maternelle et primaire ;

VU la délibération n°2020-021 du conseil municipal du 25/05/2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une école maternelle et primaire :

. Lot n°10 : doublage / cloisons sèches

Attributaire : SRPN

Marché initial du 02/10/2019 - montant : 61 774.90 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 940 € HT

Nouveau montant du marché : 64 714.90 € HT

Objet : Suivant à l'avis du bureau de contrôle, réalisation d'un complément de doublage au-dessus des faux-plafonds pour la protection au feu d'1/4h des isolants non-classés pour un montant de 2 940.00 € HT. Devis n°465 du 04/12/2020.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf :	2021-020
-------	----------

### **Avenant au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (Lot 13 : électricité)**

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 13 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2019-043 du 03/10/2019 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction d'une école maternelle et primaire ;

VU la délibération n°2020-021 du conseil municipal du 25/05/2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une école maternelle et primaire :

. Lot n°13 : électricité

Attributaire : DAERON

Avenant n° 1 - montant : 3 149.92 € HT

Avenant n°2 - montant : 2 910.44 € HT

Avenant n°3 : montant : 3 715.31 € HT

Avenant n°4 : montant : 793.20 € HT

Nouveau montant du marché : 93 164.97 € HT

Objet : A la demande de la maîtrise d'ouvrage, modification de l'armoire électrique pour l'intégration des automates de régulation de chauffage, et mise en place d'une alimentation électrique en prévision de la mise en place d'un store occultant électrique de la baie M24.pour un montant de 793.20 € HT. Devis n°200678 et 200668 du 23 et 24/11/2020.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

1- Points sur les travaux en cours :

- Village de Poul Fetan : les structures des vestiaires du chantier d'insertion et de la salle de sieste actuelle de l'école vont être déplacées près du hangar pour permettre un accueil de l'ensemble du personnel intervenant sur le site. Un muret en pierre et des palissades en bois permettront de les soustraire de la vue des visiteurs et de les intégrer dans le paysage.
- Nouvelle école : les travaux ont pris du retard essentiellement à cause d'une entreprise qui n'intervient pas ou trop peu. Des pénalités vont être appliquées. La réception du bâtiment est décalée au début du mois de juin.

- 2- Projet d'installation d'une antenne relais sur le terrain des services techniques à la ZA de Kergroix : plusieurs lieux ont été proposés pour l'installation de cette antenne relais nécessaire à une meilleure couverture de la diffusion de la 4G dans la commune. Le lieu pressenti fait l'objet d'une étude et sera présentée lors d'un prochain conseil municipal et d'une réunion publique lorsque les mesures sanitaires en vigueur le permettront. La société Bouygues pilote le projet et tous les opérateurs seront positionnées sur l'antenne.
- 3- Elections départementales et régionales les 13 et 20 juin 2021 : en vue d'une bonne organisation, le planning des permanences sera transmis prochainement aux élus.
- 4- Calendrier des fêtes : manifestation « semaine pour les alternatives aux pesticides » du 20 au 30 mars : manifestations à Quistinic le 27 mars à la salle polyvalente. Dimanche 4 avril : chasse à l'œuf dans le parc de la salle polyvalente organisée par l'accueil de loisirs et l'espace de jeunes. Samedi 1<sup>er</sup> mai : randonnée organisée par les Vieilles Pierres. Samedi 8 mai : commémoration. Samedi 8 mai : bouillie de millet de l'école Ste-Thérèse. Dimanche 9 mai : Pardon de Saint-Mathurin. La réunion d'accueil des nouveaux arrivants n'ayant pu se dérouler en février est reportée au vendredi 4 juin à 18h30.

---

Fin de séance : 21h45